



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

transport de marchandises

Question écrite n° 96447

Texte de la question

Mme Lucette Lousteau attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur la concurrence déloyale dans les transports terrestres. Plusieurs dispositions issues du décret n° 2016-418 du 7 avril 2016 relatif au droit du détachement seront applicables au 1er juillet 2016. Parmi celles-ci, les formalités imposées aux entreprises de transport seront adaptées par rapport à celles prévues dans les autres secteurs. Les contrôles seront facilités et l'information des salariés améliorée. Enfin, l'obligation de vigilance et la responsabilité du donneur d'ordre seront étendues au destinataire, qui est partie au contrat. Un renforcement des contrôles dès la mise en application de ce décret, suivis de sanctions adéquates aux infractions constatées, lorsque cela s'avère nécessaire, enverraient un signal fort, tant aux contrevenants, qu'aux transporteurs routiers qui se verraient ainsi rassurés. De tels contrôles permettraient de contribuer à endiguer la concurrence déloyale dans le secteur des transports terrestres. Elle lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement envisage de prendre afin de permettre un renforcement des contrôles et une application effective des sanctions.

Données clés

Auteur : [Mme Lucette Lousteau](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96447

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 juin 2016](#), page 4956

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)